

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°16-18

L'an deux mille seize, à 10 h,
Le 28 avril, à Pagny la Blanche Côte

Date de convocation		31 mars 2016
Nombre de délégués :	+ Titulaires	35 titulaires
	+ Suppléants	35 suppléants
	+ Présents	23
	+ vote par procuration	0

Étaient présents :

Mme Béatrice BONNIN
M. Jack COLLINET
M. Daniel COURTAUX
M. Jean-François DAMIEN
M. J-Claude JACQUEMART
M. Claude FAUVET
M. Christian BORNIET
M. Pascal GILLAUX
Mme Dominique HUMBERT
M. Edouard JACQUE
M. André JANNOT
M. Guy JOSEPH

M. Eddy LAURENT
M. Jean PANCHER
M. Robert PASCOLO
M. Bernard MAILLARD
Mme Morgane PITEL
M. Jean-Pierre RENVOY
M. Eric GILLARDIN
M. Daniel ROUVENACH
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Claude THIERY
M. Claude WALLENDORFF

Objet de la délibération :

Zones humides : convention avec le conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne

Résultat du vote
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°16-18

Objet de la délibération :

Zones humides : convention avec le conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne

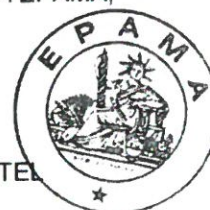
Vu la nécessité de gérer les parcelles acquises par l'EPAMA dans le cadre de l'opération zones humides,

Après avoir entendu la présentation de la Présidente,

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise la signature de la convention pour la gestion des parcelles au lieu-dit « Sous le Charme », dont un exemplaire est joint à la délibération, avec le conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.

La Présidente de l'EPAMA,

Morgane PITEL



**CONVENTION POUR LA GESTION DES PARCELLES AU LIEU-DIT « SOUS LE CHARME »
SUR LA COMMUNE DE MALAINCOURT-SUR-MEUSE (52)**

Entre

L'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Morgane PITEL, 26, avenue Jean Jaurès, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, agissant sur décision du comité syndical du 28 avril 2016.

Ci-après dénommé « **l'EPAMA – EPTB Meuse** »
D'une part,

et

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, association reconnue au titre de l'article L 414-11 du Code de l'Environnement, dont le siège administratif est situé 33 boulevard Jules Guesde à Troyes, représenté par son Président, Monsieur Roger GONY, agissant à l'effet des présentes par délibération du Bureau en date du 16 mars 2016,

Ci-après dénommé « **le Conservatoire** »
D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit:

Préambule

Considérant que la parcelle référencée à l'article 2 est une zone humide d'intérêt patrimonial.

Des acquisitions de zones humides sont prévues par l'EPAMA – EPTB Meuse suite à la réalisation de la zone de ralentissement dynamique des crues de Mouzon. Le projet de mise en œuvre a été étendu à l'ensemble du bassin de la Meuse.

L'intérêt écologique des parcelles visées par la présente convention repose sur la présence de prairie, marais paratourbeux boisés, bords de cours d'eau et milieux associés,... où existent potentiellement des espèces floristiques et faunistiques remarquables en Champagne-Ardenne.

Article 1 – Objet :

Par la présente convention, **l'EPAMA – EPTB Meuse** confie au **Conservatoire**, qui accepte, la préservation et la gestion du site sur tout ou partie des parcelles mentionnées à l'article 2 ci-après, d'une **surface totale de 3,265 ha**.

Article 2 - Références cadastrales :

La présente convention s'applique à une parcelle sise sur le territoire communal de Malaincourt-sur-Meuse et référencée comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface de la parcelle	Surface sous convention	Propriétaire
Malaincourt-sur-Meuse	Sous le Charme	ZC	13	3,265 ha	3,265 ha	EPAMA – EPTB Meuse
Surface totale				3,265 ha	3,265 ha	

Un plan cadastral localisant la parcelle est annexé à la présente convention.

Article 3 - Gestion environnementale et suivi scientifique du site :

L'**EPAMA – EPTB Meuse** autorise le **Conservatoire** à réaliser ou à faire réaliser toutes les opérations nécessaires à la connaissance et à la gestion environnementale du site.

Les opérations de gestion ou travaux d'entretien qui seraient conduits par le **Conservatoire** seront notifiés à l'**EPAMA – EPTB Meuse** en amont de leur mise en œuvre.

Ces travaux feront l'objet d'une planification dans un plan de gestion réalisé par le **Conservatoire**, qui devra faire l'objet d'une **validation préalable de l'EPAMA – EPTB Meuse**.

Article 4 – Valorisation du site et communication :

Le **Conservatoire** est habilité à organiser ou à faire organiser par d'autres associations naturalistes des visites à des fins pédagogiques et scientifiques sur le site, dans le respect des contraintes écologiques et en accord avec l'**EPAMA – EPTB Meuse**, sous réserve que le **Conservatoire** ou que l'association missionnée dispose des assurances nécessaires, notamment au titre de la Responsabilité Civile.

Le **Conservatoire et l'EPAMA – EPTB Meuse** assureront les actions de communication qu'ils jugeront utiles à la valorisation de la présente convention et à sa valeur environnementale.

Article 5 – Usages traditionnels sur le site :

Les droits de chasse et de pêche, s'ils existent, ne sont pas affectés par le cahier des charges de cette convention et restent du ressort de l'**EPAMA – EPTB Meuse**, en accord avec le **Conservatoire**.

Article 6 – Financements des différentes actions

Le Conservatoire assurera le montage administratif et financier des opérations de gestion et de valorisation prévues dans le cadre de la présente convention. A ce titre, il sollicitera les différents partenaires institutionnels et financiers (Etat, Europe, Agence de l'Eau, fonds privés...) afin d'établir les plans de financements. Dans ce cadre, **le Conservatoire** pourra solliciter **l'EPAMA – EPTB Meuse** qui pourra, **sans aucune obligation de sa part**, financer en partie les opérations prévues.

Article 7 - Responsabilité et assurance :

La présente convention n'implique en aucune manière transfert de responsabilité au Conservatoire. Celle-ci reste à l'entière charge de **l'EPAMA – EPTB Meuse**. Seules les activités relevant directement du **Conservatoire** et menées sous sa conduite dans le cadre de la présente convention pourront mettre en jeu la responsabilité du **Conservatoire** qui sera tenu de souscrire un contrat d'assurance garantissant ces risques.

Article 8 - Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de **dix années** à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Article 9 - Résiliation :

En cas de non respect de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois minimum, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A cet effet, une réunion préalable de conciliation sera organisée à la demande d'au moins une des parties en présence, par courrier adressé aux signataires, en précisant la date, le lieu et l'objet du litige.

Fait en trois exemplaires originaux à Charleville-Mézières (08), le

Pour l'EPAMA – EPTB Meuse,

La Présidente,



Morgane PITEL



Pour le Conservatoire
d'espaces naturels
de Champagne-Ardenne,

Le Président,

Roger GONY

Cette convention comporte 4 pages et 2 annexes :

- Délibération du comité syndical de l'EPAMA – EPTB Meuse
- Carte du site concerné par la présente convention

Envoyé en préfecture le 03/05/2016

Reçu en préfecture le 03/05/2016

Affiché le



ID : 008-250802295-20160428-1618-DE

Convention de gestion des parcelles
sises "Sous le Charme"
Commune de Malaincourt-sur-Meuse

LOCALISATION DU SITE

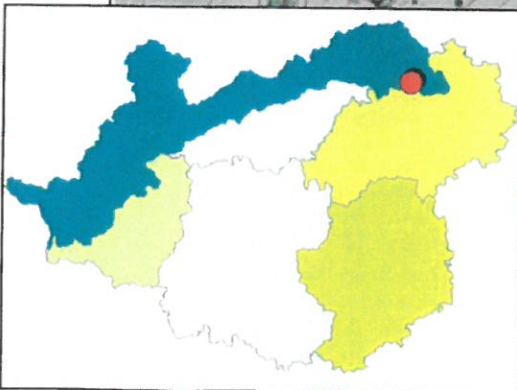
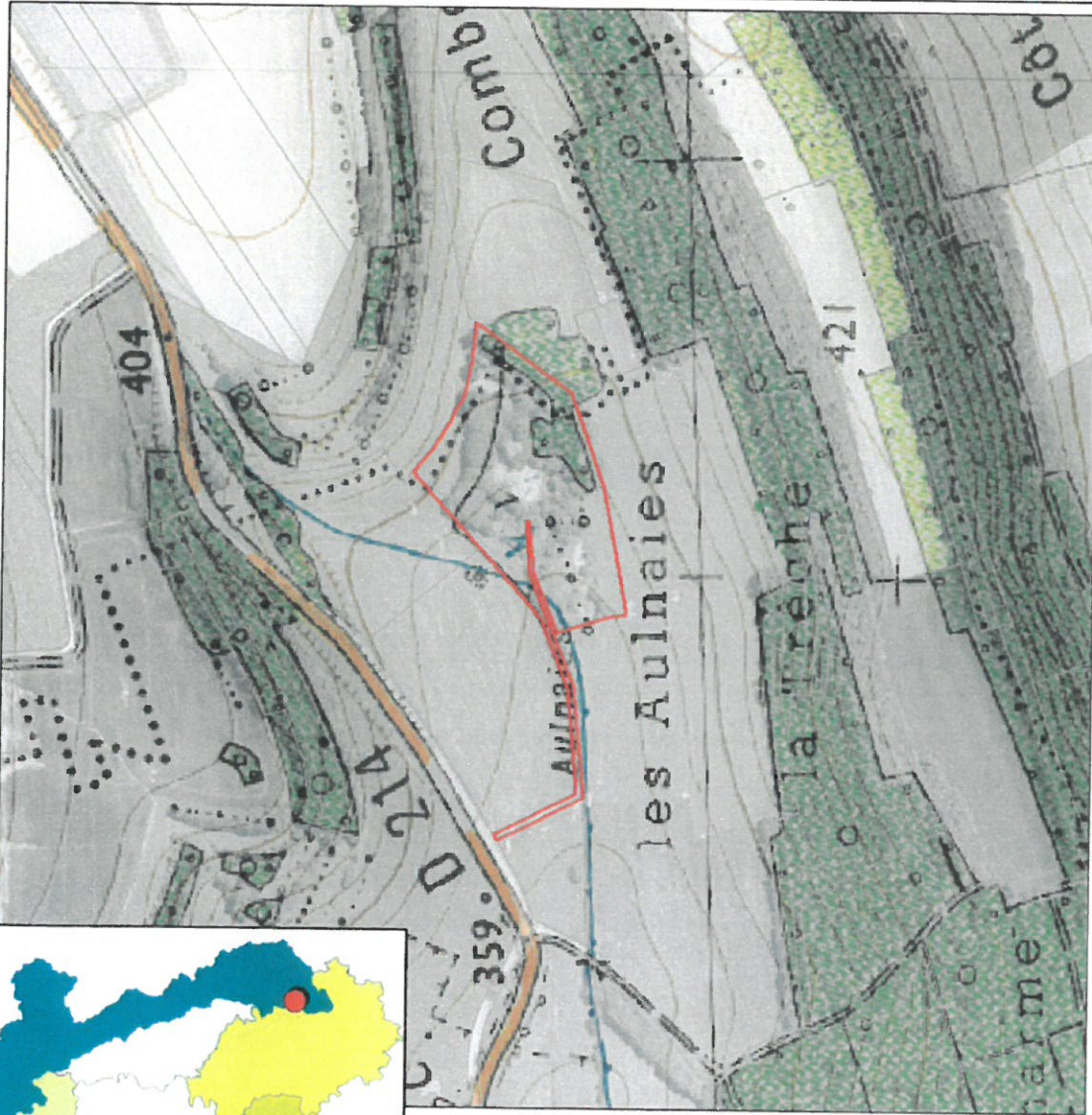
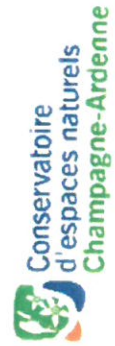
Parcelle



Parcelle ZC 13



© Conservatoire d'espaces naturels
de Champagne-Ardenne - 2016
Source : © BD ORTHO IGN
© Scan25 IGN



EPAMA-EPTB Meuse / CenCA
Convention pour la gestion des parcelles au lieu-dit « Sous le Charme »
Commune de Malaincourt-sur-Meuse

Envoyé en préfecture le 03/05/2016

Reçu en préfecture le 03/05/2016

Affiché le



ID : 008-250802295-20160428-1618-DE